



CCI Vendée
Pôle Maritime

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE FOURNITURES

Fourniture, installation et mise en service d'un
système de vidéoprotection - Port de l'Herbaudière
Noirmoutier-en-l'île (85)

Marché n° 2026 - RTPN - 6063

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Organisme acheteur

Chambre de Commerce et d'Industrie de Vendée en tant qu'entité adjudicatrice
16 rue Olivier de Clisson - CS 10049 - 85002 LA ROCHE SUR YON Cedex
T : 02 51 45 32 32
SIRET : 188 500 490 00019

SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
1.1. INTRODUCTION.....	3
1.2. OBJET DU MARCHÉ.....	3
1.3. CONTEXTE ET ENJEUX.....	3
1.4. CONTRAINTES D'EXECUTION ET CONNAISSANCE DES LIEUX.....	4
1.5. DEVOIR DE CONSEIL	4
2. OBJECTIFS DE PERFORMANCE	4
2.1. PRINCIPE GENERAL	4
2.2. NIVEAUX D'EXIGENCE	5
2.2.1. NIVEAU A - IDENTIFICATION JOUR ET NUIT	5
2.2.2. NIVEAU B - SURVEILLANCE RENFORCEE JOUR ET NUIT	5
2.2.3. NIVEAU C - SURVEILLANCE / DISSUASION JOUR ET NUIT	5
2.3. OBJECTIFS PAR ZONE	5
3. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES PRESTATIONS	6
3.1. PRINCIPE GENERAL	6
3.2. CAMERAS.....	6
3.3. RESEAU ET CABLAGE	7
3.4. SYSTEME DE GESTION VIDEO	8
3.4.1. ACCESSIBILITE ET MOBILITE :.....	8
3.4.2. INTEGRATION ET INTEROPERABILITE :	8
3.4.3. STOCKAGE ET CONSERVATION DES DONNEES :	8
3.4.4. EXPORT DES DONNEES :	9
3.4.5. SECURITE ET CONFORMITE :	9
3.4.6. DOCUMENTATION ET EXPLOITATION :	9
3.5. CONFORMITE REGLEMENTAIRE.....	9
3.6. CONFORMITE AUX NORMES ET REGLES DE L'ART.....	10
3.7. SECURITE DES DONNEES ET CYBERSECURITE.....	10
4. PRESTATIONS ATTENDUES.....	10
5. ESSAIS ET RÉCEPTION	11
6. VARIANTE EXIGÉE - LOCATION FINANCIÈRE.....	11
7. PRESTATION SUPPLÉMENTAIRE ÉVENTUELLE (PSE) - MAINTENANCE	12
7.1. MAINTENANCE PREVENTIVE.....	12
7.2. MAINTENANCE CORRECTIVE	12
7.3. DELAIS D'INTERVENTION.....	12
7.4. MODALITES DE SUPPORT	12
7.5. COUT.....	12
8. DÉLAIS	13

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Introduction

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée est gestionnaire du port de pêche de l'Herbaudière, situé sur la commune de Noirmoutier-en-l'Île.

À ce titre, elle assure l'exploitation, l'entretien et la sécurisation des infrastructures portuaires, ainsi que la gestion du Centre de Marée implanté sur la zone portuaire.

Dans le cadre de ses missions et au regard des enjeux de sûreté et de prévention des intrusions, la CCI Vendée souhaite procéder au renouvellement et à la modernisation du système de vidéoprotection couvrant le Centre de Marée et la zone portuaire.

Le présent CCTP définit les exigences fonctionnelles et techniques attendues pour la fourniture, l'installation et la mise en service de ce système.

1.2. Objet du marché

Le présent document précise les attentes de la maîtrise d'ouvrage relatives à la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de vidéoprotection couvrant :

- Le Centre de Marée de l'Herbaudière ;
- La zone portuaire attenante.

Les zones à surveiller sont définies spatialement sur les plans joints au DCE (plan n° 1 : Centre de Marée - plan n° 2 : Zone portuaire) et décrites dans le tableau fonctionnel annexé.

L'ensemble des caméras existantes est à remplacer dans le cadre du présent marché. Les cheminements et points câblés existants sont indiqués à titre informatif.

1.3. Contexte et enjeux

Le site concerné comprend :

- Des zones techniques ;
- Des zones de circulation ;
- Des zones de stockage ;
- Des accès portuaires.

Les enjeux sont les suivants :

- Prévenir les intrusions ;
- Permettre la levée de doute rapide en cas d'incident ;
- Assurer l'identification lorsque cela est spécifiquement requis ;
- Disposer d'un système évolutif, interopérable et non propriétaire ;
- Garantir la conformité réglementaire (RGPD).

1.4.Contraintes d'exécution et connaissance des lieux

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance des lieux, de leur configuration et des contraintes liées à l'exploitation du site portuaire et du Centre de Marée.

Il ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance du site pour demander des compléments de prix ou des délais supplémentaires.

Le titulaire devra :

- assurer la sécurité du chantier et des tiers ;
- maintenir en permanence la propreté des zones d'intervention ;
- limiter les nuisances pour l'exploitation portuaire ;
- organiser ses interventions de manière à ne pas perturber le fonctionnement du site ;
- remettre en état les zones après travaux.

Les documents de détection et de géoréférencement des réseaux existants sont fournis à titre informatif dans le DCE.

Ils visent à permettre aux candidats d'apprécier les contraintes du site et d'optimiser leur proposition, notamment en matière de réutilisation des infrastructures existantes.

Ces documents ne constituent pas un relevé exhaustif et ne dispensent pas le titulaire de ses obligations en matière de vérification sur site et de respect de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux (DT/DICT).

1.5.Devoir de conseil

Le titulaire est tenu à un devoir de conseil.

Il devra signaler toute incohérence ou insuffisance dans les documents fournis et proposer les adaptations nécessaires pour atteindre les objectifs du marché.

2. OBJECTIFS DE PERFORMANCE

2.1.Principe général

Les plans joints identifient exclusivement les zones à couvrir.

L'implantation précise des caméras, leur hauteur, leur orientation et leur typologie relèvent de la responsabilité du titulaire.

Le candidat devra démontrer que la solution proposée permet d'atteindre les objectifs définis pour chaque zone.

Le titulaire est tenu à une obligation de résultat quant à l'atteinte des performances définies au présent CCTP.

Les plans et le tableau des zones à surveiller sont fournis afin de préciser les besoins de la maîtrise d'ouvrage en termes de couverture et de niveau d'exigence.

Ils constituent un cadre de référence pour la définition de la solution.

Toutefois, le candidat, sur la base de sa visite du site et de son expertise, pourra proposer toute adaptation ou optimisation permettant d'atteindre les objectifs définis, sous réserve de justification technique.

Des adaptations pourront notamment être proposées dans l'implantation des moyens d'identification, dès lors que l'objectif fonctionnel est atteint, en particulier lorsque l'identification des personnes peut être assurée de manière fiable sur un point de passage en amont d'une zone concernée.

Dans ce cas, le candidat devra démontrer que la solution proposée garantit un niveau de performance global équivalent ou supérieur à celui attendu.

2.2.Niveaux d'exigence

Les niveaux d'exigence applicables sont définis dans le tableau annexé.

2.2.1.Niveau A - Identification jour et nuit

Ces zones comprennent notamment :

- l'ensemble du Centre de Marée ;
- les accès au site ;
- les points de passage obligés.

Le système devra permettre l'identification formelle des personnes et des véhicules.

2.2.2.Niveau B - Surveillance renforcée jour et nuit

Ces zones comprennent les zones de circulation et zones intermédiaires.

Le système devra permettre le suivi des déplacements et la compréhension des situations.

2.2.3.Niveau C - Surveillance / dissuasion jour et nuit

Ces zones comprennent notamment :

- les extrémités des pontons ;
- la jetée ;
- les zones ouvertes.

Le système devra permettre la détection de présence et la surveillance générale.

2.3.Objectifs par zone

Les objectifs sont précisés dans le tableau annexé au présent CCTP.

Le titulaire devra justifier que les performances proposées permettent d'atteindre les niveaux d'exigence définis.

3. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES PRESTATIONS

3.1. Principe général

Le présent CCTP définit des exigences de performance.

Le titulaire dispose d'une liberté de conception dans le choix des solutions techniques, sous réserve de démontrer leur capacité à atteindre les objectifs fixés.

La visite du site est réputée effectuée par les candidats.

Ils sont réputés avoir pris connaissance de l'ensemble des contraintes du site.

Aucune plus-value liée à une méconnaissance des lieux ou des conditions d'exécution ne pourra être acceptée.

Les plans mentionnent la position des équipements existants à titre indicatif.

Les caméras existantes ne seront pas conservées dans le cadre du présent marché et devront être déposées et remplacées.

Ces éléments sont fournis afin de permettre aux candidats d'apprécier l'organisation actuelle du site, notamment en matière d'infrastructure (réseaux, supports, cheminements et fourreaux existants).

Le titulaire devra privilégier, dans la mesure du possible, la réutilisation des infrastructures existantes, notamment les fourreaux et cheminements, afin de limiter les travaux de génie civil.

Toute impossibilité de réutilisation devra être justifiée dans l'offre.

Le titulaire pourra proposer la réutilisation ou l'adaptation de ces infrastructures, sous réserve de justification technique et de compatibilité avec la solution proposée.

Le candidat précisera dans son offre les éléments existants qu'il envisage de réutiliser ou d'adapter, ainsi que les éventuelles modifications nécessaires.

Le titulaire devra assurer la dépose et l'évacuation des équipements existants dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le titulaire devra proposer une solution complète permettant d'atteindre les objectifs définis.

Il devra notamment :

- proposer une implantation optimisée ;
- justifier le dimensionnement ;
- démontrer les performances.

3.2. Caméras

Les caméras devront :

- être de technologie IP ;
- être compatibles ONVIF (interopérabilité / compatibilité logiciel) ;
- être adaptées à un environnement maritime ;
- présenter une qualité d'image compatible avec les objectifs.

Les équipements devront être adaptés aux conditions environnementales du site (environnement maritime : air salin, vent, humidité, variations de température) et présenter les caractéristiques suivantes :

- Résistance à la corrosion : Les équipements devront être conçus pour résister à l'air salin et à l'humidité ambiante. Les matériaux utilisés (boîtiers, fixations, câbles) devront être traités anti-corrosion ou en acier inoxydable.
- Étanchéité : Les caméras et coffrets devront avoir un indice de protection minimal IP66 (protection contre les poussières et les jets d'eau puissants).
- Résistance aux intempéries : Les équipements devront supporter des vents violents (jusqu'à 120 km/h) et des variations de température (-10°C à +50°C).
- Certifications : Les caméras devront être certifiées pour une utilisation en extérieur (normes IEC 60529 pour l'étanchéité, IEC 60068-2 pour les chocs et vibrations).

La solution proposée devra privilégier des équipements et protocoles ouverts garantissant l'interopérabilité du système.

Pour les zones d'identification :

- les focales devront être adaptées ;
- des caméras PTZ pourront être proposées.

Pour les zones nécessitant une identification, le système devra garantir une qualité d'image permettant une identification effective des personnes et des véhicules.

À ce titre, le titulaire devra démontrer que la densité de pixels sur la cible est compatible avec un niveau d'identification, généralement admis à environ 250 pixels par mètre.

Cette performance devra être justifiée dans l'offre et vérifiée lors de la mise en service.

Les performances d'identification devront être atteintes dans des conditions normales d'exploitation, y compris en conditions de faible luminosité.

3.3.Réseau et câblage

Le réseau sera prioritairement câblé (PoE).

Le titulaire devra :

- réaliser les tirages nécessaires ;
- réutiliser les cheminements existants lorsque possible ;
- assurer la protection des installations ;
- prévoir les coffrets extérieurs.

Les équipements réseau et les caméras devront être compatibles avec les standards PoE IEEE 802.3af, 802.3at ou 802.3bt.

Le recours à des technologies d'alimentation propriétaires devra être clairement identifié et justifié.

Les liaisons cuivre seront réalisées a minima en catégorie 6A.

Lorsque le recours à la fibre optique est proposé, le titulaire privilégiera une architecture compatible avec de la fibre monomode OS2 ou toute solution présentant des performances équivalentes.

Les liaisons radio point-à-point pourront être proposées en cas d'impossibilité de câblage, sous réserve de démonstration de stabilité, de débit suffisant et de sécurisation des flux.

Le titulaire devra s'assurer que les performances du réseau (débit, latence, disponibilité) sont compatibles avec la transmission des flux vidéo en qualité suffisante pour atteindre les objectifs définis.

3.4.Système de gestion vidéo

Le système de gestion vidéo devra comprendre :

- Une solution de gestion et d'enregistrement vidéo adaptée à l'architecture proposée ;
- Une interface accessible via navigateur web ;
- Une gestion des droits utilisateurs (administrateur, opérateur, consultation).

3.4.1.Accessibilité et mobilité :

- Le système devra être accessible à distance via navigateur web et applications mobiles (iOS/Android), permettant :
 - o La visualisation en direct des flux vidéo ;
 - o L'accès aux enregistrements ;
 - o La réception d'alertes (mouvements, intrusions, etc.).
- Les modalités d'accès distant devront être sécurisées (chiffrement, authentification forte) et compatibles avec l'infrastructure informatique de la maîtrise d'ouvrage.

3.4.2.Intégration et interopérabilité :

- Le système devra être compatible ONVIF Profile S/G pour garantir l'intégration avec d'autres équipements.
- Le titulaire précisera les possibilités d'intégration de la solution proposée avec des outils tiers de gestion vidéo.
- La solution proposée devra privilégier une architecture ouverte et interopérable garantissant l'évolutivité, la réversibilité du système et le remplacement indépendant des équipements.

3.4.3.Storage et conservation des données :

- Les enregistrements vidéo devront être conservés pour une durée minimale de 30 jours, avec une suppression automatique à l'issue de cette période (sauf extraction pour événement particulier).
- Le système devra intégrer les capacités de stockage nécessaires (à justifier par le titulaire : nombre de caméras, résolution, fréquence d'image, taux de compression).
- La durée de conservation devra être paramétrable.
- Le candidat précisera les dispositions proposées pour assurer la continuité de service et la préservation des enregistrements en cas de défaillance d'un

équipement critique (système d'enregistrement, alimentation, équipement réseau, support de stockage, etc.).

- Les éventuels mécanismes de redondance, de sauvegarde ou de sécurisation mis en œuvre seront décrits dans l'offre.

3.4.4. Export des données :

- Les enregistrements devront pouvoir être exportés dans des formats standard avec métadonnées (horodatage, localisation, événements).
- Les exports devront être compatibles avec les outils d'analyse ou de partage.
- Les données devront être accessibles aux autorités (police, gendarmerie) sur demande, dans le respect du RGPD.

3.4.5. Sécurité et conformité :

- Le titulaire devra décrire les mesures de sécurisation des flux (chiffrement, authentification) et des accès (droits différenciés).
- Le système devra être conforme au RGPD (masquage des zones sensibles, gestion des droits, traçabilité des accès).

3.4.6. Documentation et exploitation :

- Le candidat précisera les modalités de gestion et d'exploitation du système, notamment pour l'accès distant et la sécurité des flux.
- Un dossier d'exploitation (notice, schémas, modalités d'accès et d'administration) sera remis à la réception.

3.5. Conformité réglementaire

Le titulaire devra :

- assurer la conformité RGPD ;
- mettre en place les masques nécessaires ;
- documenter les paramétrages.

Le titulaire devra assurer la mise en œuvre effective des masques de confidentialité lors de la mise en service, en concertation avec la maîtrise d'ouvrage.

Le titulaire devra accompagner la maîtrise d'ouvrage dans la mise en conformité réglementaire du dispositif, notamment en matière de signalisation et de déclaration si nécessaire.

Le titulaire devra attirer l'attention de la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des obligations réglementaires applicables au projet de vidéoprotection.

Il devra identifier les autorisations, déclarations ou démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre du dispositif et accompagner la maîtrise d'ouvrage dans leur réalisation.

Lorsque ces démarches relèvent exclusivement de la compétence de la maîtrise d'ouvrage, le titulaire fournira l'ensemble des éléments techniques nécessaires à leur constitution

(plans, notices, descriptifs, caractéristiques du système, implantations, champs de vision, etc.).

Le titulaire assistera la maîtrise d'ouvrage, à sa demande, dans ses échanges avec les services instructeurs et organismes compétents.

3.6.Conformité aux normes et règles de l'art

Les installations devront être réalisées conformément :

- aux normes électriques en vigueur ;
- aux règles de l'art ;
- à la réglementation applicable aux systèmes de vidéoprotection.

3.7.Sécurité des données et cybersécurité

Le système devra garantir un niveau de sécurité conforme aux bonnes pratiques en matière de cybersécurité, notamment en matière de protection des accès, de sécurisation des flux et de mise à jour des équipements.

Le candidat décrira les mesures mises en œuvre (chiffrement des données, gestion des accès, authentification, protection contre les intrusions, mises à jour des équipements).

4. PRESTATIONS ATTENDUES

Le titulaire devra assurer :

- la fourniture des équipements ;
- l'installation ;
- le paramétrage ;
- les tests ;
- la mise en service ;
- la formation ;

Le titulaire devra remettre un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) comprenant à minima :

- les plans d'implantation définitifs ;
- les schémas réseau et de câblage ;
- les fiches techniques des équipements ;
- les éléments nécessaires à l'administration du système ;
- les paramétrages de la solution de gestion et d'enregistrement vidéo. ;
- une notice d'exploitation et de maintenance.

Avant toute exécution, le titulaire devra soumettre à validation de la maîtrise d'ouvrage :

- les plans d'implantation des équipements ;
- les schémas de principe du réseau ;
- les choix matériels proposés.

Aucune installation ne pourra être réalisée sans validation préalable écrite de la CCI Vendée.

Le titulaire assurera une formation des utilisateurs désignés par la maîtrise d'ouvrage comprenant l'exploitation courante du système, la consultation des enregistrements et les opérations courantes d'administration.

5. ESSAIS ET RÉCEPTION

Avant la réception définitive, le titulaire devra réaliser les **tests suivants** en présence de la maîtrise d'ouvrage :

- Qualité d'image :
 - o Test de jour (luminosité normale) et de nuit (éclairage minimal ou infrarouge).
 - o Vérification de la densité de pixels (minimum 250 pixels/mètre pour les zones d'identification).
- Performance d'identification :
 - o Simulation de passages de personnes/véhicules dans les zones Niveau A pour valider l'identification.
 - o Test de suivi de mouvement dans les zones Niveau B.
- Stabilité du système :
 - o Vérification de la latence et de la qualité des flux vidéo en conditions réelles.
 - o Vérification des mécanismes de continuité de service, de sauvegarde ou de redondance proposés dans l'offre.
- Responsabilité des essais :
 - o Les essais seront réalisés par le titulaire, sous la supervision de la CCI Vendée.
 - o Un procès-verbal de réception sera établi contradictoirement, mentionnant les résultats des tests.

La réception pourra être refusée en cas de non atteinte des performances définies.

La réception sera prononcée contradictoirement.

Les équipements fournis sont garantis contre tout défaut de fonctionnement pendant une durée minimale d'un an à compter de la réception.

6. VARIANTE EXIGÉE - LOCATION FINANCIÈRE

Le candidat devra obligatoirement proposer, en variante, une offre de location (leasing), pour une durée de 6 ans.

Cette variante devra préciser :

- Le montant du loyer périodique ;
- Le coût global sur la durée du contrat (HT) ;
- Les modalités de maintenance incluses ou non ;
- Les conditions de fin de contrat (restitution, rachat, prolongation).

Dans le cadre de la variante en location, le candidat pourra proposer une solution incluant des équipements ou logiciels propriétaires.

Toutefois, le candidat devra justifier les éventuelles dérogations aux exigences de l'offre de base, notamment en matière d'interopérabilité, d'évolutivité et de réversibilité du système.

Le candidat devra préciser les conditions de restitution, de reprise ou de transfert des équipements et des données en fin de contrat.

Le candidat précisera les modalités d'accès aux données en cas de résiliation anticipée.

Le candidat devra présenter de manière claire le coût global de cette solution, afin de permettre une comparaison avec l'offre de base en acquisition.

7. PRESTATION SUPPLÉMENTAIRE ÉVENTUELLE (PSE) - MAINTENANCE

Le candidat devra proposer, en prestation supplémentaire éventuelle (PSE), une offre de maintenance distincte de l'offre de base, comprenant a minima :

7.1.Maintenance préventive

- Vérification périodique du bon fonctionnement des équipements ;
- Contrôle des caméras, du réseau et du système d'enregistrement.

7.2.Maintenance corrective

- Intervention en cas de panne ou dysfonctionnement ;
- Remise en état des équipements.

Les prestations de maintenance devront préciser leur périmètre, notamment les éléments inclus ou exclus (pièces, main d'œuvre, déplacements).

7.3.Délais d'intervention

Le candidat précisera :

- le délai de prise en charge ;
- le délai d'intervention ;
- le délai de remise en service.

Les délais proposés devront être adaptés aux enjeux d'exploitation du site.

7.4.Modalités de support

- Assistance téléphonique ou à distance ;
- Horaires de disponibilité.

7.5.Coût

Le candidat indiquera :

- le coût annuel HT de la maintenance ;
- le coût global HT sur une durée de 6 ans ;

- les éventuelles prestations incluses ou exclues ;
- la durée d'engagement et les modalités de reconduction.

8. DÉLAIS

Le candidat devra proposer un délai global de réalisation comprenant :

- Études et conception : 4 semaines (validation des plans, choix des équipements).
- Approvisionnement : 6 semaines (livraison des équipements sur site).
- Installation : 8 semaines (pose des caméras, câblage et paramétrage de la solution proposée).
- Essais et mise en service : 2 semaines (tests de performance, formation des utilisateurs).

Ces délais sont donnés à titre indicatif et pourront être optimisés par le candidat.

Le délai proposé sera exprimé en semaines à compter de la notification du marché.

Le titulaire devra préciser :

- le planning prévisionnel ;
- les principales étapes du projet.

Les interventions devront être organisées de manière à limiter les perturbations sur le fonctionnement du Centre de Marée et des activités portuaires.

Les travaux devront être organisés de manière à éviter, dans la mesure du possible, les périodes de forte affluence touristique (juillet-août).